

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

Affaire suivie par
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV011906

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0338

Portant réglementation de la circulation sur la RD 86 du PR 4+0100 au PR 4+0600
(Saint-Ouen-de-Pontcheuil) situés hors agglomération
à l'occasion de la Fête du vélo,
"Mai à Vélo, en roue libre sous les étoiles" **le 30 mai 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'agence territoriale Ouest,

Vu la demande de Communauté de Communes du Roumois Seine en date du 12 mars 2026,

Considérant qu'une fête du vélo "Mai à Vélo, en roue libre sous les étoiles" organisée par la Communauté de Communes du Roumois Seine, empruntera une section d'une route départementale de l'Eure le samedi 30 mai 2026 de 13h00 à 23h00,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules est interdite
RD 86 du PR 4+0100 au PR 4+0600 (Saint-Ouen-de-Pontcheuil)
Le 30/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 840 du PR 58+0224 au PR 59+0376
- RD 26 du PR 42+0016 au PR38+0677
- RD 85 du PR7+0783 au PR6+0625

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Communauté de Communes du Roumois Seine Grand-Bourgtheroulde, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Pont-Audemer, le 08 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Directeur de l'Agence Territoriale Ouest
Stéphane LE GOFF